

**Séance du conseil municipal de Saint-Augustin
du 9 février 2016**

L'an deux mille seize le neuf février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de SAINT-AUGUSTIN, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire publique, à la mairie, sous la Présidence de M. Francis HERBERT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 4 février 2016

PRESENTS : MM HERBERT Francis, PREAU Anne-Marie, BERNARD-BARTHE Pierre, BONMORT Jean-Pierre, GUILLOU Norbert, LARRIEU Freddy, BERTHELOT Evelise, NADAUD Raymond, SIMON Sylvie, MAISON Edwige, BIOT Véronique, JOUAN Patrick, FOURETS Jean-David. .

Absentes : LE GARREC Katia, ROULEAU Katia.

Secrétaire de séance : Mme Sylvie SIMON.

Institution et vie publique : fonctionnement des assemblées

2016-004 - Approbation du procès-verbal de la séance

Après proposition du maire, Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver le compte rendu de la réunion du 21 décembre 2015.

Finances locales - divers

2016 – 005 Convention dématérialisation des budgets

Le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 pris en application de l'article 139 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales dispose que la collectivité qui choisit d'effectuer par voie électronique la transmission de tout ou partie des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire ou à une obligation de transmission au représentant de l'état dans le département signe avec celui-ci une convention prévoyant notamment :

- L'agrément de l'opérateur de télétransmission
- La nature et la matière des actes transmis par voie électronique ;
- Les engagements respectifs des deux parties pour l'organisation et le fonctionnement de la télétransmission ;
- La possibilité, pour la collectivité territoriale de renoncer à la transmission par voie électronique et les modalités de cette renonciation.

Après avoir pris connaissance de cette convention,
le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le maire à signer ladite convention entre le représentant de l'état et la commune

Aménagement du territoire

N°2016-005 Convention pour la pose et l'entretien du balisage de l'itinéraire cyclable n°7 entre Mornac-sur-Seudre, Breuillet et Saint-Augustin

Dans le cadre de la politique de maillage du territoire et d'homogénéisation du réseau des itinéraires de randonnée et de pistes cyclables pour la partie nord du territoire, un itinéraire en voirie partagée et piste cyclable a été identifié pour bénéficier d'une signalisation directionnelle et de police entre Mornac-sur-Seudre, Breuillet et Saint-Augustin.

Considérant la nécessité, par le biais d'une convention entre la CARA et les communes traversées, de préciser les modalités d'intervention pour la mise en place de la signalisation et par la suite, des conditions de leur entretien,

Par délibération n°CC-151204-C2 du 4 décembre 2015, le conseil communautaire de l'ARA a approuvé la convention concernant la pose et l'entretien du balisage de l'itinéraire cyclable N°7 entre Mornac-sur-Seudre, Breuillet et Saint-Augustin. Le maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer ladite convention.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'autoriser le maire à signer la convention, ci-jointe, pour la mise en place de la signalisation et l'entretien du balisage de l'itinéraire cyclable avec chacune des communes concernées et la CARA pour une durée de 5 ans.

*Finances locales - divers***N°2016-007 : Reversement d'un trop perçu d'une entreprise sous-traitante construction de 3 commerces et 5 logements**

L'attribution des 13 lots pour la construction des commerces et logements au centre bourg a désigné l'entreprise CILC pour le lot 3 Charpente bois bardage.

Cette entreprise a déclaré pour sous-traitant l'entreprise SOPREMA de Saintes pour un montant de travaux s'élevant à 27 366,55 € HT ; Or, les acomptes versés à SOPREMA dépassent le montant des travaux sous-traités. L'entreprise SOPREMA doit reverser la somme de 2 881,50 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise le maire à émettre un titre au compte 2135-170 de la somme de 2 881,50 € correspondant au trop perçu de l'entreprise SOPREMA.

*Finances locales - divers***N°2016-008 : Remboursement partiel d'une taxe de séjour**

Suite à une réclamation émanant d'un loueur en meublé, la taxe de séjour perçue par la commune doit lui être partiellement reversée car la capacité d'accueil du logement a diminué.

Le montant à reverser s'élève à 15,28 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le maire à reverser la somme de 15,28 € à l'intéressé (article 673 titre annulé sur exercice antérieur).

N°2016-009 : Demande de subvention FISAC Aménagement des espaces publics – accessibilité aux commerces et création d'une place de marché, parking desservant les 3 commerces de proximité

L'aménagement du centre bourg par la construction de 3 commerces de proximité doit se poursuivre par un aménagement des espaces publics et notamment la création d'une place de marché et de parkings desservant les commerces et la place de marché.

Le montant de ces travaux s'élève

- en investissement à 888 776,80 € HT correspondant aux études menées, à la démolition des bâtiments, et à la construction de la place du marché et des parkings.

- en fonctionnement à 22 850 € HT correspondant aux déplacements des commerçants ainsi qu'aux actions d'animations et promotion du marché et de leur commerce

Sous maîtrise d'ouvrage publique, ces dépenses d'investissement d'aménagement des abords immédiats des commerces visent à favoriser l'accessibilité des commerces à tous les publics.

Dans le cadre du soutien au commerce de proximité, les collectivités peuvent demander une aide financière au fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce (FISAC).

L'aide attribuée par le FISAC est fixée à 20 ou 30% selon les projets et ne peut excéder 200 000 € ;

Cette opération n'a pas reçu par ailleurs d'aide de l'état.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (1 abstention JOUAN)

SOLLICITE une aide financière maximale du fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce.

Rapporte la délibération n°2015-16 du 20 janvier 2015.

DELIBERATION N° 2016-010 : Demande d'aide au titre de la réserve parlementaire

L'aménagement du centre bourg par la construction de 3 commerces de proximité doit se poursuivre par un aménagement des espaces publics et notamment la création d'une place de marché et de parkings desservant les commerces et la place de marché.

Le montant de ces travaux s'élève

- en investissement à 888 776,80 € HT correspondant aux études menées, à la démolition des bâtiments, et à la construction de la place du marché et des parkings.

- en fonctionnement à 22 850 € HT correspondant aux déplacements des commerçants ainsi qu'aux actions d'animations et promotion du marché et de leur commerce
Sous maîtrise d'ouvrage publique, ces dépenses d'investissement d'aménagement des abords immédiats des commerces visent à favoriser l'accessibilité des commerces à tous les publics.

Monsieur le Maire informe qu'il est possible de solliciter une aide financière au titre de la réserve parlementaire au taux maximum et propose au conseil municipal de solliciter cette aide financière.

Le coût total de l'opération est estimé à 911 626,80 € HT

Le financement de l'opération s'établit ainsi :

| | |
|----------------------------------|--------------|
| Subvention conseil départemental | 54 954,90 € |
| Subvention FISAC | 184 610,36 € |
| Autofinancement | 672 061,54€ |

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'approuver ce projet dans les conditions indiquées ci-dessus.

DECIDE de solliciter une aide financière, au taux le plus élevé, au titre de la réserve parlementaire 2016 de Mr. Didier QUENTIN Député.

AUTORISE le maire à signer tous les documents relatifs à cette demande d'aide financière.

Finances locales – subventions

DELIBERATION N° 2016-011 : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR L'AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS DU CENTRE BOURG

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale du prochain aménagement des espaces publics desservant le marché et les commerces au centre-bourg.

Ces travaux concernent l'aménagement des espaces publics constitué de :

| | |
|---|--------------|
| ▪ Une partie « Démolition » dont le coût s'élève HT à | 38 083,00 € |
| ▪ Une place du marché alimentaire | |
| ▪ Une place de marché non alimentaire | |
| dont le coût s'élève HT à | 215 549,82 € |
| ▪ Aménagement d'espaces verts | 80 467,36 € |

Le Maire invite le conseil municipal à délibérer sur la possibilité d'obtenir une subvention du conseil départemental qui pourrait subventionner ce projet à hauteur de 30% pour un montant de travaux plafonné à 92 000 € pour chaque phase.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de solliciter une subvention du conseil départemental.

De demander l'autorisation de pouvoir commencer les travaux sans attendre la décision d'attribution de l'aide.

RAPPORTE la délibération n°2015-16 du 20 janvier 2015.

Finances locales – subventions

DELIBERATION N° 2016-012 : Répartition 2016 du produit des amendes de police : création de parking au centre bourg

Dans le cadre du fonds de répartition du produit des amendes de police, la dotation au titre de l'exercice 2016 peut être affectée au financement de parkings.

Le taux de la subvention est fixé à 40 % de la dépense HT réalisée pour les communes dont la population est comprise entre 501 et 5 000 habitants et le plafond de dépenses sur les petites opérations de sécurité est fixé à 140 000 € HT. Le conseil départemental ne peut retenir qu'une seule opération par commune et par an.

Considérant le projet d'aménagement du centre bourg comprenant la construction de parkings dans le cadre de l'aménagement des espaces publics du centre bourg.

Le coût de réalisation du parking s'élève à : 84 757,76 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de réaliser ledit parking

ETABLIT le plan de financement suivant :

| | | |
|-----------------------|-----|-------------|
| Conseil général | 40% | 33 903,10 € |
| Fonds propres commune | 60% | 50 848,66 € |

SOLLICITE une subvention du conseil départemental dans le cadre de la répartition 2016 du produit des amendes de polices ETABLIT l'échéancier de réalisation des travaux suivant : 2ème trimestre 2016.

RAPPORTE la délibération n°2015-15 du 20 janvier 2015.

Finances locales – subventions

DELIBERATION N° 2016-013 DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA REALISATION D'UN SCHEMA DIRECTEUR DES EAUX PLUVIALES

La Directive Cadre de l'eau fixe un bon état des eaux et les enjeux d'une bonne qualité des rejets pluviaux importants de par les aspects touristiques, économiques et environnementaux.

L'objectif de la Directive Cadre sur l'eau s'accompagne également d'obligations relatives à l'étude de profils de baignade. Cette étude doit être corrélée au zone pluvial qui est à réaliser pour déterminer le mode de collecte et de traitement des eaux de ruissellement pluviales (par bassin versant ou sous bassin versant) en fonction des dysfonctionnements constatés.

Le zonage pluvial est une obligation réglementaire déterminée par l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable à la collectivité compétente en matière d'assainissement pluvial. Ce zonage est l'aboutissement de l'étude du Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales.

Le préfet de la Charente-Maritime nous invite à lancer l'étude du Schéma Directeur de Gestion des Eaux pluviales sur l'ensemble du territoire de la commune.

Le montant de cette étude s'élève à 10 060 € H.T.

Des aides peuvent être allouées pour ce type d'études par les Agences de l'Eau et le conseil départemental.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de réaliser cette étude

SOLLICITE une aide du Conseil Départemental et de l'Agence de l'Eau.

Domaine et patrimoine

DELIBERATION N° 2016-014 : PROJET « INSERTION PAR LE COHABITAT LOCATIF :

Monsieur le Maire informe l'assemblée du courrier émanant de la société « CAP Solidarité » qui propose de réaliser un projet d'insertion par le Cohabitât locatif.

Ce projet consiste à créer un bâtiment sur 2 niveaux accueillant au rez-de-chaussée une colocation pour adultes handicapés et au 1^{er} étage des logements à loyer modéré.

La colocation du rez-de-chaussée permettra d'héberger :

- En résidence principale : 6 adultes handicapés
- Au sein de l'établissement tremplin : 1 adulte handicapé en acquisition ou en perte d'autonomie
- En séjours temporaires : les amis et membres des familles des colocataires ainsi que des adultes handicapés désirant séjourner temporairement en vacances sur la commune de Saint-Augustin.

CAP' Services, organisme de services à la personne autorisé à intervenir auprès des personnes handicapées et vieillissantes, réalisera l'accompagnement humain permanent (7jour/7 et 24 H/24, afin de permettre aux colocataires de surmonter leur handicap et les soutenir dans le développement de leur autonomie.

6 à 7 emplois seront ainsi créés à temps plein sur la commune, prioritairement recrutés à Saint-Augustin et alentours directs.

Les logements du 1^{er} étage accueilleront des personnes valides ou handicapées mais vivant en autonomie. 8 logements pleinement accessibles seront proposés (2 T3, 3 T2 et 3 T1) à un niveau de loyer modéré et dont l'évolution sera indexée sur les évolutions des plafonds PLI.

Ce projet porté par CAP' Service consistera à élaborer et mettre en œuvre un programme d'insertion pour tous afin de renforcer les liens sociaux, la coopération, la solidarité et permettre à chacun de trouver sa place au sein de la société.

Cap' Solidarité indique que la réalisation d'un tel projet est idéalement située en centre-bourg ;
Monsieur le Maire propose au conseil municipal de vendre à CAP' Solidarité au prix de 50 000 €, un terrain d'environ 1160 m² situé en bordure des commerces et du centre bourg.
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
DECIDE d'approuver le projet présenté par 11 voix Pour et 2 abstentions (JOUAN-FOURETS)
DECIDE de vendre le terrain d'environ 1160 m² constitué des parcelles AH 351p –AH 322 – AH 326p et AH 59p au prix de cession de 50 000 € par 11 voix Pour et 2 contre (JOUAN-FOURETS).

Domaine et patrimoine

DELIBERATION N° 2016-015 : Acquisition d'une partie de la parcelle AL 247 - emprise d'une borne incendie

Mr le Maire informe le conseil municipal de la demande d'un administré qui a fait savoir qu'une borne incendie était sur sa propriété. Il souhaite la clôturer et propose que la commune acquiert à titre gratuit la partie de sa propriété constituant l'emprise sous réserve du déplacement du panneau de signalisation et de l'aménagement d'un « bateau » pour l'accès à sa propriété.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'acquérir la partie constituant l'emprise de la borne d'incendie à titre gratuit.
DECIDE de déplacer le panneau de signalisation gênant et d'aménager un « bateau » pour l'accès à la propriété de l'intéressé.
DECIDE de prendre en charge les frais de bornage et les frais d'acte.

Séance levée à 20 H 30